

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAM-NORD

RÈGLEMENT N° 537

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 453 CONCERNANT LES
RÉSIDENCES DE TOURISME AINSI QUE
PLUSIEURS GRILLES DES USAGES ET
NORMES POUR AUTORISER LES RÉSIDENCES
DE TOURISME

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Ham-Nord juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de règlementer les résidences de tourisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé, présenté et adopté à la séance du 7 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 16 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE toute les règles de procédure en matière de consultation publique et d'approbation prévues à la LAU ont été appliquées ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES

1.1 À l'article 6.1.1 concernant l'« Usage additionnel pour un usage des classes d'usages H1 et H2 » est modifié par la suppression du paragraphe g) :

« g) résidence de tourisme. »

1.2 À l'article 6.1.1.1 concernant les « Exigences applicables à un usage additionnel » est modifié par la suppression du paragraphe f) :

« f) Un usage additionnel autorisé à l'article 6.1.1 g) doit être situé dans une zone agricole (A), dans une zone agroforestière (AF) ou dans une zone agrorésidentielle (AR). »

1.3 L'article 6.1.3.1 concernant les « Usage additionnel autorisé » est modifié par la suppression du paragraphe j) :

« j) résidence de tourisme. »

1.4 À l'article 6.1.3.2 concernant les « Exigences applicables à un usage additionnel » est modifié par la suppression du paragraphe h) :

« h) Un usage additionnel autorisé à l'article 6.1.3.1 j) doit être situé dans une zone agricole (A) ou dans une zone agroforestière (AF). »

1.5 L'ajout, à la suite de l'article 6.5.1.1 concernant les « *Exigences applicables à certains usages additionnels* », de l'article suivant :

« 6.6 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR L'USAGE DE RÉSIDENCE DE TOURISME

Une résidence de tourisme est permise selon les normes suivantes:

- a) *L'usage doit être autorisé dans la zone selon la grille de spécifications;*
- b) *Avoir obtenu les autorisations nécessaires;*
- c) *Une case de stationnement doit être aménagée;*
- d) *Avoir remis à l'autorité compétente un engagement écrit mentionnant que le requérant s'engage à exposer à la vue de tous, les règlements municipaux concernant les nuisances ainsi que les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas de nuisance;*
- e) *Avoir un maximum de 4 chambres à coucher en location;*
- f) *Aucune identification ou enseigne extérieure n'est permise;*
- g) *Avoir remis à l'autorité compétente une attestation d'un professionnel démontrant que l'installation septique est conforme aux normes en vigueur;*
- h) *Tout équipement accessoire, tel qu'un spa ou un foyer extérieur, doit se situer à 5 mètres des lignes de terrain. »*

2. CHAPITRE 10 – INDEX TERMINOLOGIQUE

2.1 Par l'ajout, à la suite de la définition « *Centre commercial* », de la définition suivante :

« CHAMBRE

Pièce fermée ou pouvant être fermée par de menus travaux d'un logement privé, muni au minimum d'une fenêtre, utilisée ou destinée à être utilisée pour y dormir même si elle est utilisée à d'autres fins. »

2.2 Par l'ajout, à la suite de la définition « *Érablière* », de la définition suivante :

« ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place pour une période n'excédant pas 31 jours. »

2.3 Par le remplacement de la définition de « *Immeuble protégé* » par la définition suivante :

« IMMEUBLE PROTÉGÉ

Un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture, un parc municipal (à l'exception de ceux dans les affectations résidentielles rurales, commerciales rurales et rurales sans morcellement ainsi que sur les lots 5 145 481 et 5 145 482 du cadastre du Québec à Chesterville), une plage publique, une marina, le terrain d'un établissement d'enseignement, le terrain d'un établissement au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux, un établissement de camping, les bâtiments implantés sur une base de plein air, le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, un temple religieux, un théâtre d'été, un bâtiment d'hôtellerie (à l'exception des gîtes touristiques, des résidences de tourisme et des établissements de résidence principale), un centre de vacances ou une auberge de jeunesse au sens du Règlement sur les établissements touristiques.»

2.4 Par le remplacement de la définition de « *Résidence de tourisme* » par la définition suivante :

« **RÉSIDENCE DE TOURISME**

Une habitation unifamiliale isolée ou chalet ne répondant pas aux critères de résidence principale, offert en location à des touristes contre rémunération pour une période n'excédant pas 31 jours. La résidence de tourisme doit être meublée, comprendre au moins une chambre à coucher et un service d'auto-cuisine. »

2.5 Par l'ajout à la suite de la définition de « *Résidence de tourisme* » de la définition suivante :

« **RÉSIDENCE PRINCIPALE**

Résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, et dont l'adresse correspond à celle que le résident indique aux ministères et organismes du gouvernement. »

3. ANNEXE B – GRILLE DES USAGES

3.1 L'ajout de l'usage « Habitation familiale (H-1) » dans les zones V1 et V2;

3.2 L'ajout, de l'usage « Résidence de tourisme » à l'annexe B du Règlement de zonage no 453, dans certaines grilles des usages et normes, lesquelles sont jointes au présent règlement en annexe 1.

Adopté à Ham-Nord, le 16 janvier 2023

François Marcotte
Maire

Mathieu Couture
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du 1^{er} projet de règlement : 5 novembre 2022

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 16 janvier 2023

Consultation publique :

Adoption du 2^e projet de règlement :

Avis aux personnes habiles à voter :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité MRC :

Avis public d'entrée en vigueur :

ANNEXE 1. GRILLES DES USAGES ET NORMES

PROJET



Grille des usages et normes
 Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
 Annexe B

Zone A1

Maire : François Marcotte
 Directeur général : Mathieu Couture
 Authentifié ce jour :

Municipalité du
 Canton de
 Ham-Nord

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
RÉSIDENCE DE TOURISME			x						
Usages spécifiquement non-permis									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					X			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis						(2)			
Usages spécifiquement non-permis									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						X		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1						(3)		
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	x							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Règlement n° 480

Zone A1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		5.3.2	9.3	9.3					
		9.5	9.7	9.7					
		9.6	9.8	9.8					
		9.14							
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Grille des usages et normes									
Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage									
Annexe B									
Maire : François Marcotte									
Directeur général : Mathieu Couture									
Authentifié ce jour :									
Zone A2									
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
RÉSIDENCE DE TOURISME			x						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					x			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis						(2)			
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						x		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis							(3)		
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	x							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Règlement n° 480

Zone A2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.7	9.7					
		9.14	9.8	9.8					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		Habitation							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
RÉSIDENCE DE TOURISME			x						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					x			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis						(2)			
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						x		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis							(3)		
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	x							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Zone A3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.7	9.7					
		9.14	9.8	9.8					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B							
 Municipalité du Canton de Ham-Nord		Maire : François Marcotte							
		Directeur général : Mathieu Couture Authentifié ce jour :							
Zone A4									
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
RÉSIDENCE DE TOURISME			x						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					X			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis						(2)			
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						X		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis							(3)		
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	x							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Règlement n° 480

Zone A4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.7	9.7					
		9.14	9.8	9.8					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B							
Municipalité du Canton de Ham-Nord		Maire : François Marcotte Directeur général : Mathieu Couture Authentifié ce jour :							
Zone A5									
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
RÉSIDENCE DE TOURISME			x						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					X			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis						(2)			
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						X		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis							(3)		
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	x							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Règlement n° 480

Zone A5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.7	9.7					
		9.14	9.8	9.8					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
		Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B								
 Municipalité du Canton de Ham-Nord		Maire : François Marcotte				Zone A6				
		Directeur général : Mathieu Couture Authentifié ce jour :								
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	x								
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4				x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5									
Usages spécifiquement permis										
RÉSIDENCE DE TOURISME		x								
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					x				
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2									
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3									
Usages spécifiquement permis						(1)				
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						x			
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis							(2)			
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1		x							
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										

Règlement n° 480

Zone A6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%			40%	40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21		5	6		6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	5,3,2	5,3,2	9.3				
		9.7	9.5		9.7				
		9.8	9.6		9.8				
			9.14						
Notes									
<p>(1) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(2) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Grille des usages et normes										
Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage										
Annexe B										
Maire : François Marcotte										
Directeur général : Mathieu Couture										
Authentifié ce jour :										
Zone A7										
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		x							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			x						
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5									
Usages spécifiquement permis										
RÉSIDENCE DE TOURISME			x							
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					x				
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2									
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3									
Usages spécifiquement permis						(2)				
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						x			
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis							(3)			
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	x								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										

Règlement n° 480

Zone A7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.7	9.7					
		9.14	9.8	9.8					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
 <p>Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage</p> <p style="text-align: center;">Annexe B</p> <p>Maire : François Marcotte</p> <p>Directeur général : Mathieu Couture</p> <p>Authentifié ce jour :</p> <p>Municipalité du Canton de Ham-Nord</p> <p style="text-align: right;">Zone A8</p>										
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		x							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			x						
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5									
Usages spécifiquement permis										
RÉSIDENCE DE TOURISME			x							
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					x				
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2									
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3									
Usages spécifiquement permis						(2)				
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						x			
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis							(3)			
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	x								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										

Zone A8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.7	9.7					
		9.14	9.8	9.8					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Grille des usages et normes									
 <p>Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage</p> <p style="text-align: center;">Annexe B</p> <p>Maire : François Marcotte</p> <p>Directeur général : Mathieu Couture</p> <p>Authentifié ce jour :</p>									
Zone A9									
Municipalité du Canton de Ham-Nord									
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
RÉSIDENCE DE TOURISME			x						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					x			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis						(2)			
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						x		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis							(3)		
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	x							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Règlement n° 480

Zone A9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5.3.2				
		9.6	9.7	9.7					
		9.14	9.8	9.8					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Grille des usages et normes									
 <p>Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage</p> <p style="text-align: center;">Annexe B</p>									
Maire : François Marcotte									
Directeur général : Mathieu Couture									
Authentifié ce jour :									
Zone A10									
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
RÉSIDENCE DE TOURISME			x						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					x			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis						(2)			
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						x		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis							(3)		
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	x							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Zone A10									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5.3.2				
		9.6	9.7	9.7					
		9.14	9.8	9.8					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
RÉSIDENCE DE TOURISME			x						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					x			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis						(2)			
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						x		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis							(3)#		
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Règlement n° 480

Zone AF1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.10	9.10					
		9.14	9.7	9.7					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Grille des usages et normes									
Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage									
Annexe B									
Maire : François Marcotte									
Directeur général : Mathieu Couture									
Authentifié ce jour :									
Zone AF2									
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
RÉSIDENCE DE TOURISME			x						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					x			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis						(2)			
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						x		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis							(3)		
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	x							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Zone AF2									
Autres spécifications	référence	1	2	3	4	5	6	7	8
	zonage								
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5.3.2				
		9.6	9.10	9.10					
		9.14	9.7	9.7					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

Zone AF3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25				
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5				
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15				
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5				
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6				
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5.3.2				
		9.6	9.9	9.9					
		9.14	9.7	9.7					
Notes									
(1) Extraction du sable									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Grille des usages et normes										
Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage										
Annexe B										
Maire : François Marcotte										
Directeur général : Mathieu Couture										
Authentifié ce jour :										
Zone AF4										
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		x							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			x						
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5									
Usages spécifiquement permis										
RÉSIDENCE DE TOURISME			x							
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					x				
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2									
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3									
Usages spécifiquement permis						(2)				
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						x			
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis							(3)			
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	x								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										

Zone AF4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5.3.2				
		9.6	9.10	9.10					
		9.14	9.7	9.7					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Grille des usages et normes									
Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage									
Annexe B									
Maire : François Marcotte									
Directeur général : Mathieu Couture									
Authentifié ce jour :									
Zone AF5									
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
RÉSIDENCE DE TOURISME			x						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					x			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis						(2)			
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						X		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis							(3)		
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	x							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Zone AF5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5.3.2				
		9.6	9.10	9.10					
		9.14	9.7	9.7					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Grille des usages et normes									
 <p>Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage</p> <p style="text-align: center;">Annexe B</p> <p>Maire : François Marcotte</p> <p>Directeur général : Mathieu Couture</p> <p>Authentifié ce jour :</p>									
Zone AF6									
Municipalité du Canton de Ham-Nord									
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
RÉSIDENCE DE TOURISME			x						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					x			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis						(2)			
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						x		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis							(3)		
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	x							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Règlement n° 480

Zone AF6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.10	9.10					
		9.14	9.7	9.7					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
RÉSIDENCE DE TOURISME			x						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					x			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis						(2)			
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						x		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis							(3)		
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	x							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Zone AF7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.10	9.10					
		9.14	9.7	9.7					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Grille des usages et normes									
Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage									
Annexe B									
Maire : François Marcotte									
Directeur général : Mathieu Couture									
Authentifié ce jour :									
Zone AF8									
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
RÉSIDENCE DE TOURISME			x						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					x			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis						(2)			
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						x		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis							(3)		
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	x							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Zone AF8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.10	9.10					
		9.14							
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

Zone AF9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.10	9.10					
		9.14	9.7	9.7					
Notes									
<p>(1) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(2) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

Zone F1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25						
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5						
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5						
Marges de recul latérales totales (m)		10	10						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21		6						
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		10(ha)	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		5,3,2	5,3,2						
		9.3							
		9.7							
Notes									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B							
 Municipalité du Canton de Ham-Nord		Maire : François Marcotte							
		Directeur général : Mathieu Couture Authentifié ce jour :							
Zone AR1									
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	x							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
RÉSIDENCE DE TOURISME		x							
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1		x						
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis			(1)						
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Zone AR1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1						
Hauteur minimum (m)		3,25							
Hauteur maximum (m)		7,5							
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5						
Marges de recul latérales totales (m)		10	10						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3							
		9.13							
Notes									
(1) Le parc ou le terrain de jeux doit être de desservir uniquement le secteur adjacent. Aucun accès véhiculaire ne peut être aménagé sur une route provinciale.									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B							
 Municipalité du Canton de Ham-Nord		Maire : François Marcotte							
		Directeur général : Mathieu Couture Authentifié ce jour :							
Zone AR2									
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	x							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
RÉSIDENCE DE TOURISME		x							
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1		x						
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis			(1)						
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Zone AR2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1						
Hauteur minimum (m)		3,25							
Hauteur maximum (m)		7,5							
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5						
Marges de recul latérales totales (m)		10	10						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3							
		9.13							
Notes									
(1) Le parc ou le terrain de jeux doit être de desservir uniquement le secteur adjacent. Aucun accès véhiculaire ne peut être aménagé sur une route provinciale.									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Grille des usages et normes									
 <p>Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage</p> <p style="text-align: center;">Annexe B</p>									
Maire : François Marcotte									
Directeur général : Mathieu Couture									
Authentifié ce jour :									
Zone AR3									
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	x							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
RÉSIDENCE DE TOURISME		x							
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1		x						
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis			(1)						
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Zone AR3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1						
Hauteur minimum (m)		3,25							
Hauteur maximum (m)		7,5							
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5						
Marges de recul latérales totales (m)		10	10						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3							
		9.13							
Notes									
(1) Le parc ou le terrain de jeux doit être de desservir uniquement le secteur adjacent. Aucun accès véhiculaire ne peut être aménagé sur une route provinciale.									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B							
 Municipalité du Canton de Ham-Nord		Maire : François Marcotte							
		Directeur général : Mathieu Couture Authentifié ce jour :							
Zone AR4									
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	x							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
RÉSIDENCE DE TOURISME		x							
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1		x						
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis			(1)						
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Zone AR4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1						
Hauteur minimum (m)		3,25							
Hauteur maximum (m)		7,5							
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5						
Marges de recul latérales totales (m)		10	10						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3							
		9.13							
Notes									
(1) Le parc ou le terrain de jeux doit être de desservir uniquement le secteur adjacent. Aucun accès véhiculaire ne peut être aménagé sur une route provinciale.									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B							
		Maire : François Marcotte							
		Directeur général : Mathieu Couture Authentifié ce jour :							
Municipalité du Canton de Ham-Nord		Zone AR5							
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
RÉSIDENCE DE TOURISME		X							
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1		X						
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis			(1)						
Usages spécifiquement non-permis									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Zone AR5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		½	1/1						
Hauteur minimum (m)		3,25							
Hauteur maximum (m)		7,5							
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5						
Marges de recul latérales totales (m)		10	10						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3							
		9.13							
Notes									
(1) Le parc ou le terrain de jeux doit être de desservir uniquement le secteur adjacent. Aucun accès véhiculaire ne peut être aménagé sur une route provinciale.									

Zone H1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x		x	x	x			
Jumelée			x						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25			
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	6			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	3,5	2	2	2			
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	3,5	5,5	5,5	5,5			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max				2/3	4/8				
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%	40%	40%	40%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur min/max		21	21	21	21	21			
Profondeur minimum (m)		27	27	27	30	27			
Superficie minimum (m ²)		567	567	567	110/ log.	567			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone H2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X					
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25					
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5					
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		6	6	6					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	3,5	3,5					
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	3,5	3,5					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%	40%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		21	21	21					
Profondeur minimum (m)		27	27	27					
Superficie minimum (m ²)		567	567	567					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		Habitation							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.2.1	x	x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.2.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.2.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.2.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.2.5								
Usages spécifiquement permis									
RÉSIDENCE DE TOURISME		x							
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.3.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.3.2								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.3.3								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.3.4								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.3.5				x				
Usages spécifiquement permis					(1)				
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.4.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.4.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.4.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RECREATION EXTENSIVE (p1)	4.5.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.5.2								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.5.3				x				
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.6.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire : François Marcotte

Directrice générale : Aline Lemieux

Authentifié ce jour :

Zone H3

**Municipalité du
Canton de
Ham-Nord**

Zone H3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X	X				
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25				
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5				
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6				
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	3,5	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	3,5	5,5	5,5				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%	40%	40%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		21	21	21	21				
Profondeur minimum (m)		27	27	30	27				
Superficie minimum (m ²)		567	567	630	567				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) 5821, 5831, 5832, location de chambre et services touristiques									

Zone H4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X	X	X			
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3			
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25			
Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5			
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6	6			
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	6			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	3,5	2	2	2			
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	3,5	5,5	5,5	5,5			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max				2/3	4/20				
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22	40%	40%	40%	40%				
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		21	21	21	21	21			
Profondeur minimum (m)		27	27	27	30	27			
Superficie minimum (m ²)		567	567	567	110/ log.	567			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone H5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x		x					
Jumelée			x						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25					
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5					
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		6	6	6					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	3,5	3,5					
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	3,5	3,5					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%	40%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		21	21	21					
Profondeur minimum (m)		27	27	27					
Superficie minimum (m ²)		567	567	567					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone H6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x		x					
Jumelée			x						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25					
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5					
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		6	6	6					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	3,5	3,5					
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	3,5	3,5					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%	40%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		21	21	21					
Profondeur minimum (m)		27	27	27					
Superficie minimum (m ²)		567	567	567					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone H7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x						
Jumelée				x					
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25					
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5					
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 m ²							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		6	6	6					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	3,5	3,5					
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	3,5	3,5					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%		40%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.21							
Étalage		5.22							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		21	21	21					
Profondeur minimum (m)		27	27	27					
Superficie minimum (m ²)		567	567	500					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone H8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x		x	x	x			
Jumelée			x						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25			
Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5			
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 m ²							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6	6			
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	6			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	3,5	2	2	2			
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	3,5	5,5	5,5	5,5			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max				2/3	4/8				
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22	40%	40%	40%	40%	50%			
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		21	21	21	21	21			
Profondeur minimum (m)		27	27	27	30	27			
Superficie minimum (m ²)		567	567	567	110/ log.	567			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone V1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25				
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5				
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		4.5	4.5	4.5	4.5				
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	5,5	5,5	5,5				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%		40%	40%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3		9.3	9.3				
Notes									
(1) Relié à la récréation ou au tourisme et permettant de mettre en valeur un élément naturel ou patrimonial possédant un potentiel de développement.									

Zone V2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25				
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5				
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		4.5	4.5	4.5	4.5				
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	5,5	5,5	5,5				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%		40%	40%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3		9.3	9,3				
Notes									
(1) Relié à la récréation ou au tourisme et permettant de mettre en valeur un élément naturel ou patrimonial possédant un potentiel de développement.									

Zone C1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x	x	x
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25
Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul arrière (m)		2	2	2	2	2	2	2	2
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%	40%	40%	70%	70%	70%	70%	70%
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22						(2)		
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		21	21	21	21	21	21	21	21
Profondeur minimum (m)		27	27	30	30	30	30	30	45
Superficie minimum (m ²)		567	567	110/ Log.	630	630	630	630	950
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) 7390 (2) Autorisé exclusivement pour l'usage 5510, l'étalage peut être autorisé jusqu'à un mètre (1 m) de la limite de propriété.									

Zone C1									
Autres spécifications	référence zonage	9	10	11	12	13	14	15	16
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25						
Hauteur maximum (m)		10,5	10,5						
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6						
Marge de recul arrière (m)		2	2						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	5,5						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		21	21						
Profondeur minimum (m)		27	27						
Superficie minimum (m ²)		567	567						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone C2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x		x		x	x	x	x
Jumelée			x		x				
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25
Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul arrière (m)		2	2	2	2	2	2	2	2
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	3,5	2	3,5	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	3,5	5,5	3,5	5,5	5,5	5,5	5,5
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%	40%	40%	40%	40%	70%	70%	70%
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								(2)
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		21	21	21	21	21	21	21	21
Profondeur minimum (m)		27	27	27	27	30	30	30	30
Superficie minimum (m ²)		567	567	567	567	110/ Log.	630	630	630
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) 7390 (2) Autorisé exclusivement pour l'usage 5510, l'étalage peut être autorisé jusqu'à un mètre (1 m) de la limite de propriété.									

Zone C3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x		x		x	x	x	x
Jumelée			x		x				
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25
Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul arrière (m)		2	2	2	2	2	2	2	2
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	3,5	2	3,5	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	3,5	5,5	3,5	5,5	5,5	5,5	5,5
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%	40%	40%	40%	40%	70%	70%	70%
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								(2)
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		21	21	21	21	21/	21	21	21
Profondeur minimum (m)		27	27	27	27	30	30	30	30
Superficie minimum (m ²)		567	567	567	567	110/ Log.	630	630	630
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) 7390 (2) Autorisé exclusivement pour l'usage 5510, l'étalage peut être autorisé jusqu'à un mètre (1 m) de la limite de propriété.									

Zone C4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x		x	x	x	x	x	x
Jumelée			x						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25
Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6	6	6	6	12
Marge de recul arrière (m)		2	2	2	2	2	2	2	5 (2)
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	3,5	2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	3,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%	40%	40%	40%	70%	70%	70%	70%
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22							(3)	
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		21	21	21	21	21	21	21	21
Profondeur minimum (m)		27	27	27	30	30	30	30	30
Superficie minimum (m ²)		567	567	567	110/Log.	630	630	630	630
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(1) 7390</p> <p>(2) La marge de recul arrière peut-être réduite à un virgule deux mètres (1,2 m) si la ligne arrière ne coïncide pas avec une zone résidentielle. De plus, la distance minimale de la toiture du bâtiment principal et de la ligne de terrain doit être au moins de zéro virgule quarante-cinq mètre (0,45 m).</p> <p>(3) Autorisé exclusivement pour l'usage 5510, l'étalage peut être autorisé jusqu'à un mètre (1 m) de la limite de propriété.</p>									

Zone C5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6	6	6		
Marge de recul arrière (m)		2	2	2	2	2	2		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2		
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	5,5	5,5	3,5	5,5	5,5		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%	70%	70%	70%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22			(2)					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales			9.2	9.2					
Notes									
<p>(1) 7390</p> <p>(2) Autorisé exclusivement pour l'usage 5510, l'étalage peut être autorisé jusqu'à un mètre (1 m) de la limite de propriété.</p>									